

LE VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MIL NEUF, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE Mme DOMINIQUE HERRPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : D. HERRPIN-POULENAT, M. COTILLON, D. BARBIER, I. LEPICIER, F. VIEILLARD, X. MARTIN, E. HELLOT, A. DEVISME, F. CARDOSO, T. DUBOIS. T. GARDIE, D. DUFOURMANTEL, E. DULUC.

ABSENT : Y. POTTIER

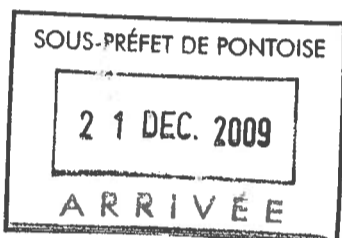
ABSENT EXCUSE : E. FREMONT

PROCURATION : E. FREMONT donne procuration à F. VIEILLARD

SECRETARE : D. BARBIER

Date de convocation : 27/11/2009
Date d'affichage : 21/11/2009

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14



DROIT DE PREEMPTION SUR LES COMMERCES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la situation du commerce en milieu rural est de plus en plus difficile. Les commerces ruraux sont confrontés à des difficultés qui déstabilisent leur équilibre financier. Vetheuil n'échappe pas à la règle.

Plusieurs de ses commerces connaissent des difficultés, loyer trop élevé, bail inéquitable etc.

Parallèlement l'installation de nouveaux commerces est contrariée par le manque de locaux disponibles à cet usage.

Le conseil municipal souhaite que le village conserve sa vitalité et son attractivité et veut donc contribuer à sa pérennité commerciale.

C'est pourquoi le conseil souhaite pouvoir utiliser son droit de préemption sur les locaux commerciaux si cela était nécessaire dans l'avenir. En effet, le conseil a délibéré sur l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce de la commune le 25 juin 2008.

Il veut également se réserver, si le besoin était reconnu, la possibilité d'acquérir un bien pour le reconverter en local commercial et même éventuellement de modifier l'affectation d'un bâtiment communal en local commercial.

Pour ce faire, il pourrait mobiliser alors les aides existantes telles le FISAC, l'ORAC le FDACR ...

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

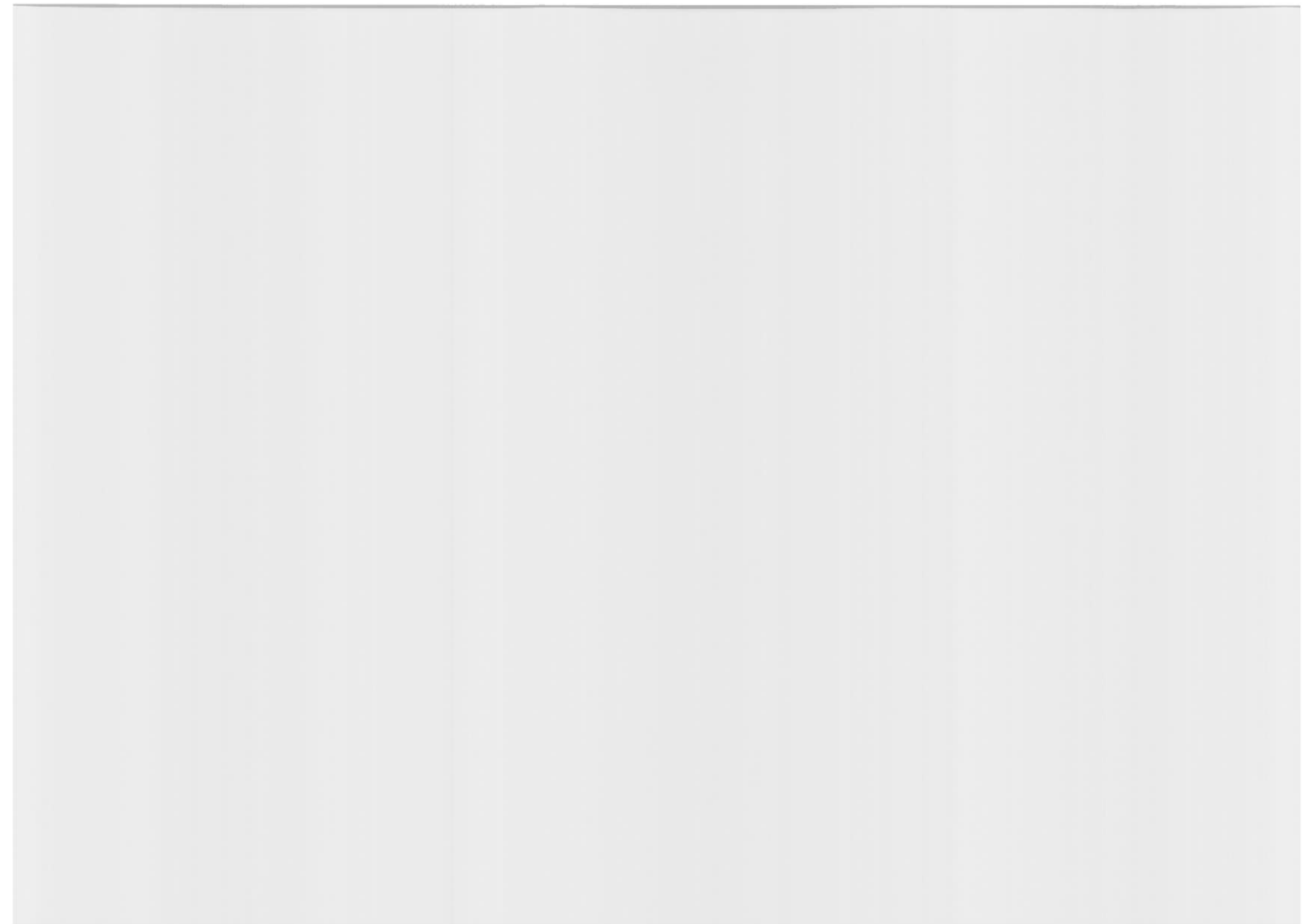
Mme le Maire précise qu'une évaluation de certains locaux commerciaux a été demandée aux services des Domaines.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
DOMINIQUE HERRPIN-POULENAT



Envoyé le : 21/11/2009
Reçu en S/Préfecture de Pontoise le : 21/11/2009
Publié le : 21/11/2009
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

CANTON DE MAGNY EN VEXIN

MAIRIE DE VETHEUIL

95510 VETHEUIL

Tel : 01.34.78.13.18

Fax : 01.34.78.14.68

Arrêté n°2009-8

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU

-Le Maire de Vetheuil,

- Vu le Code de l'urbanisme ;

- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2004 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2008 délimitant le champ d'application du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2004 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan délimitant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au PLU approuvé.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Mairie
- à la préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

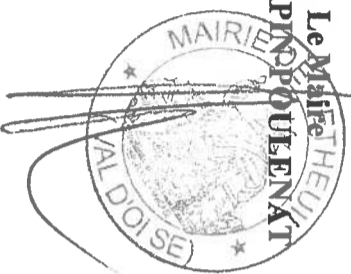
ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté et du plan annexé seront adressés :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise
- au Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise

Fait à Vetheuil le 13/02/2009

Le Maire

D.HERPINPOULENAT



100

LE DOUZE SEPTEMBRE 2008, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE Mme DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : D. HERPIN-POULENAT, M. COTILLON, D. BARBIER, Y. POTTIER, I. LEPICIER, F. VIEILLARD, X. MARTIN, E. HELLOT, A. DEVISME, F. CARDOSO, T. DUBOIS, T. GARDIE, D. DUFOURMANTEL, E. FREMONT, E. DULUC.

SECRETAIRES : D. BARBIER

Date de convocation :	12/09/2008	nombre de conseillers	
Date d'affichage :	05/09/2008	en exercice :	15
		présents :	15

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCES ET LES BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2005-882 du 2 Août 2005, article 58, relative au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2004 ;

Vu la consultation en date du 18 juillet 2008 de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Vu l'avis favorable en date du 1er août 2008 de la la Chambre des métiers et de l'artisanat. ;

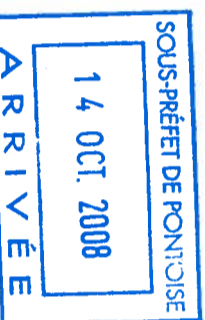
Vu l'avis favorable en date du 14 août 2008. de la Chambre de commerce et d'industrie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'instituer sur le territoire communal un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dont le périmètre est défini par la rue de l'orme, la rue du moulier, la grande rue, la rue de l'église, la place de la mairie et en partie les rues du château et soignée, et dont le champ d'application figure sur le plan annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux suivants:



-L'Echo le Régional
-La Gazette du Val d'Oise

Elle sera également transmise aux Services Publics et organismes professionnels désignés par l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le
Reçue n°/Préfecture de Pontoise le/
Publié le : 17/09/2008
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



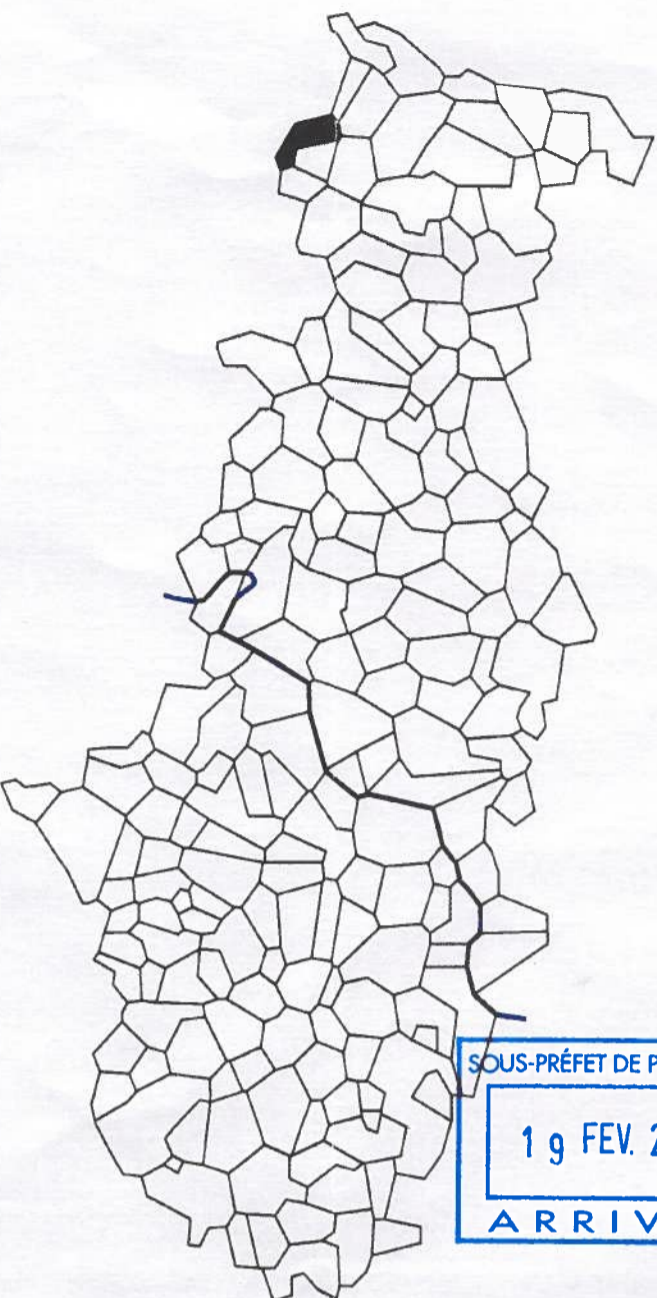
11000000
11000000
11000000

11000000
11000000
11000000

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de VETTHEUIL

PLAN LOCAL D'URBANISME



DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX,
LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

N° INSEE:95651

ECHELLE: 1/2000

Droit de Préemption institué le : 12.09.2008

Dressé le : 11.09.2008

Dressé par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
du Val d'Oise
SATO / Subdivision Documents d'Urbanisme

